

CH_VB 92 2007-0205 vom 24. Januar 2007

Bundesverwaltung, 2007-01-24, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_92_2007-0205_

FR: CH_VB 92 2007-0205 du 24 janvier 2007

IT: CH_VB 92 2007-0205 del 24 gennaio 2007

Erwägungen

E. 1

En admission de la requête du 22 septembre 2006 l'appareil à sous SPUTNIK JACKPOT TURNIER avec la version du programme 4.0 est qualifié d'appareil à sous servant aux jeux d'adresse au sens de l'art. 3, al. 3, LMJ.

E. 2

Il n'est pas entré en matière sur la demande d'autorisation d'exploiter plusieurs appareils à sous SPUTNIK JACKPOT TURNIER participant à un seul Jackpot.

E. 3

L'installation et l'exploitation de l'appareil à sous SPUTNIK JACKPOT TURNIER avec la version du programme 4.0 sont autorisées sous réserve du respect d'autres dispositions légales applicables et des charges.

E. 4

Toute modification de l'appareil devra préalablement être soumise à la Commission fédérale des maisons de jeu pour examen et autorisation.

E. 5

Les frais de procédure par 5800 francs sont mis à la charge de Monsieur Peter Schorno (art. 112 ss OLMJ). Ce montant doit être versé dans un délai de 30 jours à partir de l'entrée en force de la présente décision. Une facture correspondante sera envoyée.

E. 6

Notification et publication: A. Peter Schorno, Hechtweg 5, 8808 Pfäffikon B. Cantons avec illustration C. Feuille fédérale

E. 7

Un éventuel recours contre la présente décision n'aura pas d'effet suspensif, conformément à l'art. 55 PA. Un recours contre la présente décision peut être déposé dans le délai de 30 jours dès la publication auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 3000 Berne 14. 6 février 2007 Commission fédérale des maisons de jeu:

Le président, Benno Schneider

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision en constatation concernant l'appareil à sous SPUTNIK JACKPOT TURNIER version 4.0 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2007 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 06 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 06.02.2007 Date Data Seite 1092-1092 Page

Pagina Ref. No

E. 10

140 321 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.